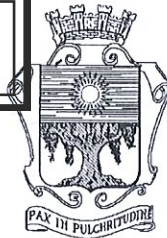


AR Prefecture

006-210600110-20230904-DM2023_34-DE
Reçu le 04/09/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 34

DATE D'AFFICHAGE : - 4 SEP. 2023

OBJET : MAISON DU CIMETIERE – PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE FERME, NON LIE A UN BAIL D'HABITATION, AVEC LA SOCIETE SAS FRUGIER BATIMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il a été convenu de louer à la société SAS FRUGIER BATIMENT, sur le fondement des dispositions des articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses, le garage fermé de la maison du cimetière, situé chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer, non lié à un bail d'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SAS FRUGIER BATIMENT, ayant son siège social au 1, rue Salisbury à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat de location portant sur le garage fermé de la maison du cimetière situé chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer, non lié à un bail d'habitation.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer est de 140 € (cent quarante euros), payable d'avance et par trimestre.

Article 3 : La durée du bail est de douze mois, renouvelable une fois par reconduction tacite. Chaque partie peut signifier sa volonté de résilier, à tout moment, sans motifs, le contrat par lettre RAR, en respectant un préavis de 30 jours.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le - 4 SEP. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

